



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)  
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

|                          |   |                        |
|--------------------------|---|------------------------|
| Nombre de membres        | : | 33                     |
| En exercice              | : | 33                     |
| Présents                 | : | 24                     |
| Votants                  | : | 31                     |
| Convocation et affichage | : | 01/04/2022             |
| Président de séance      | : | Monsieur Simon PLENET  |
| Secrétaire de séance     | : | Madame Juanita GARDIER |

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

**CM-2022-92 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent de recruter des contractuels sur des emplois vacants pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

L'opération de rénovation du Cœur de Ville historique est un projet structurant de la municipalité pour améliorer l'attractivité du centre-ville. De nombreux projets sont en cours et sont portés par une cheffe de projet et un chargé d'opération.

Le poste de chargé d'opération, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions engagées et d'améliorer durablement le cœur de ville, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau technicien territorial, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou d'un diplôme en lien avec l'aménagement urbain.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la nature des missions à pourvoir,

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expression dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 08/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31740-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET